

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 16 DECEMBRE 2015

Présents : Sylviane NOEL, Emmanuelle DALLA COSTA, Marjorie GUFFON LOOS, Christian HENON, Vincent MASSARIA, Patrick MOLENE, Emmanuel PRICOT, Alain ROUX

Absents : Jérôme GAY

Secrétaire de séance : Patrick MOLENE

Début de la séance à 18 heures 30.

1 - Proposition de suppression du CCAS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 79 qui supprime l'obligation de créer un CCAS dans les communes de moins de 1500 habitants.

En effet, l'obligation légale actuelle génère de lourdes charges administratives et comptables (confection du budget, du compte administratif, tenue d'une comptabilité supplémentaire, etc....). Pour notre commune les dépenses sont très faibles (colis de Noël et repas des aînés) et la recette est uniquement constituée par une subvention communale.

Madame le Maire précise que cette suppression du budget annexe du CCAS ne remet nullement en cause la poursuite des activités sociales de la commune qui seront suivies, dorénavant, dans le budget principal de la commune.

Il faut noter que la suppression du CCAS emporte le transfert, compte par compte, des soldes constatés sur la balance du dernier exercice, sur les comptes du budget principal communal.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

2 - Autorisation de solliciter la réserve parlementaire pour l'achat de nouveaux bancs et tables pour les salles communales.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de renouveler le stock de bancs et tables dans les salles communales, particulièrement à la cure où ce matériel est très dégradé, difficile à manier et à stocker. Plusieurs devis ont été sollicités : la meilleure proposition a été faite par l'entreprise Vachoux de Pers Jussy à 5 716 € HT pour 40 tables et 80 bancs. Jean-Claude CARLE, Sénateur de Haute-Savoie, accorde 2500 € à la Commune afin de financer cet investissement. Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à solliciter cette subvention et à passer cette commande.

3 - Mise en place de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Communal pour les réseaux électriques- RODPC

Madame le Maire expose la parution au Journal Officiel du décret du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de

distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, l'adoption de la présente décision permettra dès lors de procéder ultérieurement à la simple émission d'un titre de recettes.

Le montant forfaitaire pour les communes de moins de 2000 habitants s'élève annuellement à 197.00 €.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

4 - Plan Pastoral Territorial Fier-Aravis (PPT) 2015-2020 -Approbation de la convention de prestation de services pour le financement des actions transversales

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le PPT est un outil proposé par la Région Rhône-Alpes en faveur du soutien aux pratiques pastorales extensives et au maintien des espaces pastoraux. Ce plan vise, à partir d'une large concertation établie à l'échelle de territoires agro-pastoraux, la mise en place d'une programmation pluriannuelle en vue de l'attribution de crédits d'amélioration pastorale et d'animation : équipements, études et acquisitions foncières, conditions de travail des alpagistes, actions agroenvironnementales, multi-usages des espaces...

25 communes du massif Fier-Aravis se sont engagées ensemble dans cette démarche sur la période 2010-2015.

Fort de la réussite du premier programme, et constatant de nouveaux besoins, les collectivités ont exprimé leur volonté de renouveler la démarche en réalisant au printemps un bilan et une étude complémentaire afin de définir un nouveau programme d'action. La nouvelle candidature a été déposée auprès des services régionaux, au mois de juin 2015.

Comme pour le précédent programme, la Communauté de Communes de la Vallée de Thônes (CCVT) assure le portage du PPT et des actions transversales nécessaire à sa mise en œuvre, telles que les études et l'animation.

Une convention de prestation de services prévoit la répartition des ces dépenses, déduction faite des subventions éventuellement obtenues, et doit, pour ce faire, définir une clé de répartition. Le COPIL du PPT lors de sa séance du 22 septembre 2015, a retenu une quote-part pour chacune des collectivités membre du PPT établie pour :

- 45 % au prorata de la surface des unités pastorales,
- 45 % au prorata du nombre d'unités pastorales,
- 5 % au prorata de la surface des zones pastorales,
- 5% au prorata du nombre des zones pastorales.

Cette répartition représente pour notre commune 70 € par an, soit 350 € pour les 5 ans du programme.

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de confirmer l'adhésion de la commune au Plan Pastoral Fier Aravis pour la période 2015-2020, d'approuver les termes de la convention de prestation de services, permettant le partage des dépenses relatives aux études et aux

actions transversales entre les différentes collectivités, d'accepter la clé de répartition retenue par le COPIL et de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour approuver les conventions liées à cette adhésion.

5 - Mise en oeuvre d'une taxe de séjour sur la Commune.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt pour la Commune d'instituer une taxe de séjour pour faire face aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune. Il est précisé que les Commune du Reposoir, de St Sigismond et du Mont-Saxonnex ont adopté la même délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

d'Instituer une taxe de séjour au réel perçue auprès des personnes non domiciliées dans la commune et qui n'y possède pas d'habitations pour lesquelles elles seraient redevables de la taxe d'habitation. Les dispositions relatives à la taxe de séjour s'appliquent à compter du 1er janvier 2016.

Précise que la taxe s'applique aux personnes résidant dans les hébergements énumérés à l'article R. 2333-44 du Code général des collectivités territoriales:

- Les palaces ;
- Les hôtels de tourisme ;
- Les résidences de tourisme ;
- Les meublés de tourisme ;
- Les villages de vacances ;
- Les chambres d'hôtes ;
- Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
- Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- Les refuges, gîtes d'étape
- Les Habitations Légères de Loisir (HLL), les hébergements insolites

Enonce que sont exemptés de plein droit, du paiement de la taxe de séjour :

- les personnes mineures (mineurs de moins de 18 ans alors qu'auparavant l'exonération portait sur les enfants de moins de 13 ans) ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

Entérine les tarifs de la taxe de séjour suivants :

Catégories d'hébergement	Catégories ¹	Tarifs (par personne et par nuitée)
Hôtels, résidences hôtelières, résidences de tourisme et établissements de caractéristiques équivalentes	4 étoiles ou label	1.45 €
	3 étoiles ou label	1.00 €
	2 étoiles ou label	0.60 €
	1 étoile ou label	0.50 €
	Sans classement ou label	0.50 €
Villages de vacances et établissements de caractéristiques équivalentes	4 étoiles ou label	1.20 €
	3 étoiles ou label	0.50 €
	2 étoiles ou label	0.50 €
	1 étoile ou label	0.50 €
Meublés, gîtes et établissements de caractéristiques équivalentes	4 étoiles ou label	1.45 €
	3 étoiles ou label	1.00 €
	2 étoiles ou label	0.95 €
	1 étoile ou label	0.50 €
Meublés, gîtes, Habitations Légères de Loisir (HLL), hébergements insolites (tipi, bulles, yourtes, cabanes, roulottes...), chambres d'hôtes, refuges et établissements de caractéristiques équivalentes	Sans classement ou label	0.50 €
Terrain de camping	Sans classement ou label	0.20 €

¹ Les hébergements qui ne se sont pas fait reclasser à l'échéance de leur classement antérieur sont imposés dans la même catégorie que celle dans laquelle ils étaient classés précédemment.

Le produit de la taxe est versé au receveur municipal par les logeurs, hôteliers et propriétaires de manière quadrimestrielle (tous les 4 mois de période de perception, soit le 31 avril, le 31 août et le 31 décembre). Les tarifs seront revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, de l'année courante. Les recettes relatives à la taxe de séjour, dont la vocation est de contribuer au financement des dépenses publiques liées à l'accueil des touristes et à la promotion touristique du territoire, sera reversée en totalité à l'office de tourisme intercommunal.

6 - Autorisation donné à Madame le Maire de procéder aux recrutements d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité et remplacement (congé maladie, maternité.....)

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de faciliter la mise en place de contrats de courte durées par un simple arrêté du Maire.

7 - Prolongation de la durée de vente des forfaits saison au tarif promotionnels

Compte tenu du déficit d'enneigement en ce début de saison et des prévisions météorologiques peu optimistes pour les vacances de Noël, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prolonger la durée de vente des forfaits saison au tarif promotionnels jusqu'au 3 janvier inclus.

8 - Attribution des marchés de services « prestations assurances » en groupement de commandes : 2CCAM/SIF/Araches/Mont-Saxonnex/ Le Reposoir /Nancy sur Cluses

Dans le cadre de la négociation de ses contrats d'assurances, la Commune d'Arâches, Le Syndicat Intercommunal de Flaine, la 2CCAM et les communes suivantes : Le Reposoir, le Mont Saxonnex et Nancy sur Cluses ont constitué un groupement de commandes.

La constitution d'un groupement de commandes a pour objet d'organiser une procédure de passation d'un marché global avec un cocontractant unique permettant la conclusion par chaque membre du groupement de son propre marché. Les membres du groupement de commandes s'engagent à conclure un contrat avec le candidat retenu à la fin de la procédure de sélection.

Conformément à l'article 53 du Code des Marchés Publics, les offres seront jugées en fonction des critères suivants:

- Prix des prestations : 40%
- la valeur technique 60%, (apprécié au regard des éléments indiqués dans le mémoire technique : Prise en compte de la Nature et l'étendue des garanties proposées et le nombre et la portée des réserves au cahier des charges selon l'offre des candidats)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer le marché de service suivant :

Lot n°1 Dommage aux biens et bris avec l'entreprise SMACL et Allianz pour les remontées mécaniques

Lot n°2 Flotte automobile et divers avec l'entreprise SMACL

Lot n°3 Responsabilité civile générale et RC atteinte à l'environnement avec l'entreprise Allianz

Lot n°4 protection juridique avec l'entreprise CFDP cabinet Lalardie

Le tout pour un montant global de 16 660 € par an.

Cette consultation permettant à la Commune de réaliser une économie substantielle de l'ordre de 6374 € par an, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'adhésion à ces nouveaux contrats et donne tout pouvoir à Madame le Maire afin de réaliser les formalités nécessaires.

9 - DIA parcelle A 2376 - Consorts ROUX

Le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

QUESTIONS DIVERSES:

-Litige accès VIOLLAND/BOUVIER route de la Marquisade : un courrier est adressé à l'assureur des conjoints BOUVIER afin de solliciter la réalisation d'une étude géotechnique de faisabilité pour la réalisation de l'accès avant toutes décisions de tractations foncières.

-Travaux Croix Jérémie : les revêtements de chaussée sont différés dès que les conditions météo le permettront, les tranchées seront remblayées et le chantier balisé pour permettre le rétablissement de la circulation ainsi que le déneigement durant l'hiver.

- La Cérémonie des vœux à la population aura lieu le vendredi 29 janvier à 19h00 à la Salle polyvalente

Fin de séance 21h30